

**PROVINCE DE QUÉBEC**

**M.R.C. DE L'ÎLE-D'ORLÉANS**

**MUNICIPALITÉ DE SAINT-FRANÇOIS-DE-L'ÎLE-D'ORLÉANS**

**PROCÈS-VERBAL** de la séance publique de consultation du conseil de la Municipalité de **Saint-François-de-l'Île-d'Orléans** sur le projet de règlement **numéro 023-190** sur la démolition d'immeubles, tenue à la salle du conseil, située à la Mairie de la Municipalité au 3491, chemin Royal, le lundi 1<sup>er</sup> mai 2023 à 20 h, sous la présidence de **Madame Lina Labbé, mairesse**.

Sont présents :

- Maude Nadeau, conseillère au siège numéro 1 ;
- Lauréanne Dion, conseillère au siège numéro 2 ;
- Patrick Lachance, conseiller au siège numéro 3 ;
- Gaétan Longchamp, conseiller au siège numéro 4 ;
- Dominique Labbé, conseiller au siège numéro 5 ;
- Denis Côté, conseiller au siège numéro 6.

Secrétaire d'assemblée : Marco Langlois, directeur général/greffier-trésorier.

**ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de la séance ;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour ;
3. Présentation du projet de règlement ;
4. Période de questions ;
5. Clôture de la séance.

**Item 1 Ouverture de la séance**

Les membres du conseil présents à l'ouverture de la séance, formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par la présidente.

**023-040**

**Item 2 Lecture et adoption de l'ordre du jour**

L'ordre du jour est adopté sur proposition de Dominique Labbé avec l'appui de Gaétan Longchamp.

Résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

### Item 3 **Présentation du projet de règlement**

Marco Langlois, directeur général/greffier-trésorier fait un résumé du projet de règlement numéro 023-190.

#### **But du règlement**

Le présent règlement a pour but de définir les règles à suivre pour obtenir un permis de démolition d'un immeuble sur le territoire de la Municipalité.

### Item 4 **Période de questions.**

Question : Est-ce que le coût d'une demande sera bien de 300 \$ ?

Pour une demande de démolition pure oui, le coût sera de 300 \$. Mais dans le cas d'une reconstruction la demande fera partie du processus de demande de permis.

Explication également de l'origine du règlement.

5 personnes étaient présentes à la rencontre.

### Item 5 **Clôture de la séance**

L'ordre du jour étant épuisé, la présidente déclare la clôture de la séance, il est 20 h 08.

\* En signant le présent procès-verbal, la mairesse reconnaît avoir signé toutes et chacune des résolutions y figurant.